



## Intérêts moratoires et compensatoires

-----  
Par kamille

Bonsoir,

Je souhaiterais avoir un éclaircissement sur les dommages et intérêts susceptibles d'être sollicités au titre d'un retard dans le paiement d'une somme d'argent (chèque non provisionné).

Selon l'article 1231-6 du Code Civil :

Faut-il comprendre que des intérêts moratoires sont bien dus et calculés au taux légal jusqu'au paiement ?

Au-delà :

Faut-il considérer que des intérêts sont également dus du montant correspondant à l'actualisation de la somme ? (prise en compte de l'effet de l'érosion monétaire). Ces intérêts ont-ils la qualité d'intérêts compensatoires et sont-ils conditionnés au fait de démontrer la mauvaise foi du débiteur ?

S'il est démontré la mauvaise foi du débiteur.

Faut-il considérer en supplément des intérêts compensatoires correspondant à la perte de chance de faire fructifier la somme pendant la période concernée entre la présentation du chèque et la décision de justice ?

A défaut d'une démonstration précise de l'usage qui aurait été fait de la somme, peut-on considérer des intérêts compensatoires calculés également au taux légal depuis le début constaté de la mauvaise foi ?

La démonstration de l'absence de cas de force majeure à l'alimentation de la provision est-il un élément démontrant la mauvaise foi ?

Y-a-t-il redondance d'indemnisation entre certains de ces décomptes d'intérêts ?

Merci beaucoup de votre aide.